

Liste des pièces à fournir pour une demande d'attribution du statut « Zone fibrée »

Pour être recevable, le dossier de demande devra être fourni par le demandeur en français, et contenir l'ensemble des pièces listées ci-après. Le dossier contiendra une copie de toutes les pièces en format numérique, sous un format facilement exploitable par les logiciels courants.

Identification du demandeur

Un document d'identification du demandeur devra être fourni, précisant au minimum la dénomination, la forme juridique, le siège social, une preuve de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou équivalents. Il sera accompagné d'un pouvoir d'engager la société, ainsi que d'une délibération de la collectivité demandeuse le cas échéant.

Courrier d'attestation et d'engagement

Le demandeur devra produire un courrier attestant expressément qu'il respecte l'ensemble des règles d'éligibilité au statut décrites au chapitre 1.1 et qu'il s'engage à respecter l'ensemble des obligations attachées à l'obtention du statut, telles que décrites au chapitre 2, sur l'ensemble des communes ou arrondissements municipaux le cas échéant sur lesquels il demande le statut. Ces communes ou arrondissements municipaux le cas échéant seront listés dans ce courrier. Dans le cas d'une demande portant sur un réseau établi en application de l'article L. 1425-1 du CGCT, l'opérateur chargé du réseau et la collectivité signent conjointement le courrier d'attestation et d'engagement.

Le cas échéant, le demandeur y joint également tout document justifiant les éventuelles exceptions prévues au chapitre 1.1 en complément des pièces prévues au 1.2.2e).

Procédure dirigée contre le demandeur en application de l'article L. 36-11 du CPCE

Le demandeur doit indiquer à l'Arcep s'il a fait l'objet, en application de l'article L. 36-11 du CPCE, d'une procédure pour non-respect de la réglementation relative à l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, afin de permettre à l'Autorité d'apprécier la mesure dans laquelle cette éventuelle procédure serait de nature à remettre en cause l'attribution au demandeur du statut de zones fibrées.

Avis tarifaire de l'Autorité émis en application du VI de l'article L. 1425-1 du CGCT

Le demandeur doit indiquer à l'Arcep s'il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité en application du quatrième alinéa du VI de l'article L. 1425-1 du CGCT, afin de permettre à l'Autorité d'apprécier la mesure dans laquelle cet éventuel avis serait de nature à remettre en cause l'attribution au demandeur du statut de zones fibrées.

Pièces justifiant le respect des règles d'éligibilité au statut

Le demandeur devra fournir, à l'appui de son dossier, les pièces suivantes en format électronique. En cas de dépôt de dossier par voie postale, ces pièces devront être remises au moyen d'un support durable (clé USB, cédérom...) joint à l'envoi :

- Informations sur les communes ou arrondissements municipaux concernés par la demande :
 - Un tableau des communes ou arrondissements municipaux concernés par la demande au format Excel comprenant les colonnes suivantes :
 - Code Insee de la commune ou de l'arrondissement municipal
 - Code actualité de la commune (codes de la variable ACTUAL de l'Insee) permettant d'indiquer s'il s'agit d'une commune associée, d'une commune déléguée ou d'une commune périmée [uniquement dans le cas d'une demande portant sur une ou plusieurs communes associées, déléguées ou périmées]
 - Type de zone (Zones Très Denses, hors Zones Très Denses)
 - Nombre de logements et locaux à usage professionnel
 - Nombre de logements et locaux à usage professionnel raccordables
 - Nombre de logements et locaux à usage professionnel raccordables sur demande
- Informations sur le déploiement de l'infrastructure FttH dans l'intégralité de ces communes ou arrondissements municipaux :
 - Un tableau unique au format électronique .csv reprenant les informations préalables enrichies dite « IPE » (dans une version en vigueur au titre du dernier protocole PM publié par le groupe Interop'Fibre à la date de la demande) de l'ensemble des immeubles situés dans les communes concernées par la demande, y compris, le cas échéant, les immeubles dont le demandeur n'est pas l'opérateur d'infrastructure
 - Un fichier SIG unique au format ESRI shapefile (en coordonnées exprimées dans le référentiel géographique pertinent, pour le territoire concerné, prévu par les systèmes de référence des coordonnées usités en France) reprenant, pour l'ensemble des points de mutualisation extérieurs desservant au moins un immeuble situé dans le territoire concerné par la demande, les contours des zones arrière de ces points de mutualisation (précision métrique sur les frontières), avec les attributs suivants :
 - Code de l'opérateur d'infrastructure, tel que défini dans la liste des opérateurs d'infrastructure publiée sur le site de l'Arcep ;
 - Identifiant unique et pérenne du point de mutualisation ;
 - Identifiant unique et pérenne du point de raccordement mutualisé associé si le point de mutualisation regroupe moins de 1 000 logements ou locaux à usage professionnel.
 - Justification en cas de logements ou locaux à usage professionnel non raccordables pour cause de refus d'autorisation du propriétaire ou de la copropriété [le cas échéant]
 - Nombre de logements ou locaux à usage professionnel en attente d'autorisation du propriétaire ou de la copropriété
 - Nom et coordonnées du propriétaire ou de la copropriété concernée
 - Date de la demande d'autorisation
 - Copie de la demande d'autorisation
 - Date du refus du propriétaire ou de la copropriété

- Copie du refus du propriétaire ou de la copropriété
 - Autres éléments quantitatifs ou qualitatifs venant justifier que le demandeur a fait ses meilleurs efforts pour obtenir l'autorisation.
 - Justification en cas de logements ou locaux à usage professionnel raccordables sur demande [le cas échéant]
 - Nombre de résidences secondaires ou logements occasionnels
 - Nombre de logements vacants
 - Nombre de logements ou locaux à usage professionnel non couverts par un réseau téléphonique cuivre
 - Caractéristiques locales de l'habitat
 - Copie des consultations préalables concernées, comprenant l'information sur les logements et locaux à usage professionnel « raccordables sur demande », justifiant de l'envoi de ces consultations à l'ensemble des destinataires prévus par la décision de l'Autorité n° 2015-0776
 - Copie des éventuelles réponses à ses consultations préalables
 - Autres éléments quantitatifs ou qualitatifs venant justifier le bien-fondé du choix des raccordables sur demande.
- Informations sur et la disponibilité d'une offre de service FttH de détail dans l'intégralité de ces communes ou arrondissements municipaux :
 - Un tableau unique au format électronique .csv indiquant pour chacun des PM dont le demandeur est l'opérateur d'infrastructures et desservant au moins un logement ou local à usage professionnel situé dans une commune concernée par la demande, la référence du PM telle qu'elle apparaît dans l'IPE et le nombre d'opérateurs commerciaux qui ont raccordé le point de mutualisation, y compris l'opérateur d'infrastructure ;
 - Ce tableau peut être remplacé par le fichier nommé « PM_OI » au format électronique .csv tel que prévu par la décision de l'Autorité n° 2012-1503 restreint à ces mêmes PM, ou de tout autre fichier qui le remplacerait.
 - Un tableau unique au format électronique .csv indiquant pour chacun des PM dont le demandeur n'est pas l'opérateur d'infrastructures et desservant au moins un logement ou local à usage professionnel situé dans une commune concernée par la demande, la référence du PM telle qu'elle apparaît dans l'IPE et la date d'adduction par le demandeur.
 - La liste d'une ou plusieurs offres de services FttH de détail disponible dans l'intégralité de ces communes ou arrondissements municipaux, avec le nom des fournisseurs et leurs références.
- Tableau des indicateurs de qualité de service, en valeurs trimestrielles, sur les douze derniers mois, tel qu'exposé en section 1.1.3e).
- Offres d'accès de chaque opérateur d'infrastructure exploitant des lignes FttH sur le territoire objet de la demande, justifiant l'existence sur le marché de gros de ces lignes de l'option passive de qualité de service améliorée visée au 1.1.3d).